



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 16 octobre 2006

Direction des collectivités locales
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Section protection de la nature

affaire suivie par :
Marie MARTINEZ
Arrêté approbation DOCOB site
FR9101473.doc
Tél. : 04.68.51.68.70
Fax : 04.68.35.56.84
marie.martinez
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N°4819/2006
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (DOCOB)
DU SITE NATURA 2000 FR9101473
« MASSIF DE MADRES-CORONAT »
ZONE SPÉCIALE DE CONSERVATION (ZSC)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L414-1 à L414-7 ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles R414-1 à R414-24 ;
- VU** la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°1586/2003 portant composition du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR9101473 « Massif de Madres-Coronat » en date du 23 mai 2003 ;
- VU** la décision du ministre de l'écologie et du développement durable du 14 février 2003 portant désignation du préfet des Pyrénées-Orientales comme « préfet coordonnateur » pour le site Natura 2000 FR9101473 « Massif de Madres-Coronat » ;
- VU** les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9101473 « Massif de Madres-Coronat » et notamment ses réunions des 11/02/04 et 22/04/05 ; ;
- VU** le procès-verbal de la réunion du comité de pilotage du 22 avril 2005 validant le document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101473 « Massif de Madres-Coronat » ;

../..

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard **04.68.51.66.66**
 ⇒ D.R.C.L. **04.68.51.68.00**

Renseignements : ⇒ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
 ⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU la décision de la Commission Européenne en date du 22 décembre 2003 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique « alpine » dans laquelle figure le site Natura 2000 FR9101473 « Massif de Madres-Coronat »;

VU la décision de la Commission Européenne en date du 19 juillet 2006 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique « Méditerranée » dans laquelle figure le site Natura 2000 FR9101473 « Massif de Madres-Coronat »;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura FR9101473 « Massif de Madres-Coronat » (site d'importance communautaire) , annexé au présent arrêté , est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site Natura FR9101473 « Massif de Madres-Coronat »; est tenu à disposition du public dans les mairies des communes suivantes :

Département des Pyrénées-Orientales : NOHEDES, AYGUATEBIA-TALAU, CAUDIES-DE-CONFLENT, CONAT, FORMIGUERES, FUILLA, JUJOLS, MATEMALE, MOSSET, OLETTE, OREILLA, PUYVALADOR, RAILLEU, REAL, SANSA, SERDINYA, URBANYA et VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT

Département de l'Aude : COUNOZOULS, ESCOULOUBRES, LE BOUSQUET et ROQUEFORT-DE-SAULT

Département de l'Ariège : QUERIGUT

ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, à la DDAF des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Ariège et à la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 :

En fonction des résultats de l'évaluation périodique du document d'objectifs, il pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 :

La durée de validité du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9101473 « Massif de Madres-Coronat »;est de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège,
- Mme la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Pyrénées-Orientales,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aude,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Pyrénées-Orientales, de l'Aude et de l'Ariège.

A Perpignan, le 16 octobre 2006

Le Préfet,

signé

Thierry LATASTE